

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

Présents : DONADEY Pierre, VALLAURI Jean-Claude, DUQUESNE Céline, SABLAYROLLES Rolande, ARIS Georges, ROMERO Muriel, LUPOTTO Gérard, BEUGNIET Pierre, VRIGNON Bertrand, SIMON Raphaël, DORDE Maëva, LACOUT Philippe.

Absents représentés donnant procuration :

M. ZIZZO François à M. VALLAURI Jean-Claude
Mme NITART France à Mme SABLAYROLLES Rolande
Mme DUPONT Martine à M. ARIS Georges
Mme SOUMATI Marie-Christine à Mme ROMERO Muriel
M. SALTON Gérard à M. LUPOTTO Gérard
M. BRACCO Patrice à M. VRIGNON Bertrand
M. CHIBANI Franck à M. LACOUT Philippe

Absentes :

Mme BARRIOS-BRETON Marie-Thérèse
Mme DOTTAIN Laurence

Secrétaire : Mme SABLAYROLLES Rolande - Quorum : 12/22

Ouverture de la séance du Conseil Municipal à 19h30 en mairie.

Séance du Conseil Municipal du 27 mars 2024

- 1) Personnel communal : avancements de grades
- 2) Tableau des élus suite au départ d'un Adjoint
- 3) Comptes de gestion 2023 : commune, eau et assainissement et pompes funèbres
- 4) Comptes administratifs 2023 : commune, eau et assainissement et pompes funèbres
- 5) France Services : Demande de subvention 2024
- 6) Convention tripartite pour l'utilisation du gymnase
- 7) Médiathèque : Rapport d'activité - Demande de subvention pour l'acquisition de matériels
- 8) ~~Convention d'occupation pour l'installation d'un pylône téléphonique BOUYGUES~~
- 9) Conservatoire de musique : Nouvelles adhésions
- 10) ~~Commission d'appel d'offres : Désignation de représentants~~
- 11) ~~Dénominations voies~~
- 12) ~~Offre de concours~~
- 13) Informations

Les points N° 8, 10 et 12 ont été retirés de l'ordre du jour avec l'accord du Conseil Municipal

Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité sauf les points 3 et 4 (une abstention).

1^{er} point ; Délibération portant création de postes pour avancement de grade 2024 :

Monsieur le Maire informe l'assemblée :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Il appartient donc au conseil municipal compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, se traduit par la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Vu le tableau des emplois,

Vu la délibération déterminant les ratios des promus/promouvables,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

1- La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} Classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint Administratif polyvalent :

Fonctions :

- Contribuer à l'élaboration de la stratégie de communication de la collectivité territoriale,
- Organiser des actions de communication et de relations publiques,
- Concevoir et/ou réaliser des produits de communication,
- Produire de contenus,
- Développer des relations avec la presse et les médias,
- Coordonner et mettre en œuvre des actions du Centre socio-culturel.

2- La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} Classe, permanent à temps non complet à raison 18 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique polyvalent :

Fonctions :

- Assurer l'entretien des locaux municipaux (école, mairie, salle des fêtes ...),
- Contrôler l'état de propreté des locaux,
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé,
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits.

3- La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe, permanent à temps complet pour exercer les fonctions d'Adjoint technique polyvalent :

Fonctions :

- Assurer les fonctions de chef d'équipe,
- Organiser son activité et assurer la préparation du déroulement des travaux,
- Entretien et mettre en valeur les espaces verts et naturels,
- Garantir la propreté dans le village,
- Assurer les relations avec les usagers et utilisateurs,
- Assurer l'entretien courant des matériels et engins.

4- La création d'un emploi correspondant au grade d'Adjoint technique territorial principal de 2ème Classe, permanent à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires pour exercer les fonctions d'Adjoint technique polyvalent :

Fonctions :

- Participer au fonctionnement du restaurant scolaire et à l'entretien des locaux affectés à la restauration scolaire,
- Assurer l'entretien des locaux municipaux (cantine),
- Contrôler l'état de propreté des locaux,
- Assurer l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé,
- Contrôler l'approvisionnement en matériel et en produits,
- Assurer la surveillance et l'animation des enfants lors des temps d'activité, périscolaires / de la garderie du matin et/ou du soir.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter les créations d'emplois ainsi proposées,

ACCEPTE la modification du tableau des effectifs tel qu'il figure en annexe,

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi seront inscrits au budget au chapitre prévu à cet effet.

2ème point ; Nombre d'Adjoints :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de ses articles L 2122-1 et L 2122-2, le conseil municipal détermine librement le nombre d'Adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 6 Adjoint.

Par délibération N°3 du 24 mai 2020, le conseil municipal avait décidé la création de 6 postes d'Adjoints.

Monsieur le Maire rappelle aussi les démissions de M. Gérard SALTON de son poste d'Adjoint et plus récemment de M. Bernard DEBOST de son poste de conseiller municipal et d'Adjoint, ces deux démissions ayant été adressées au Préfet et acceptées par ce dernier.

Monsieur le Maire propose la réduction du nombre d'Adjoints à 4 postes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide la fixation du nombre de postes d'Adjoints à 4.

La présente délibération annule et remplace la délibération N°3 du 24 Mai 2020.

3^{ème} point ; Comptes de gestion 2023 :

3a) Approbation Compte de gestion 2023 Commune M 14 :

Le Compte de gestion 2023 de monsieur le Trésorier, concernant la commune, a été présenté au conseil municipal et a été adopté à l'unanimité – moins une abstention (de Mme Céline DUQUESNE) - ainsi qu'il suit en annexe.

3b) Approbation Compte de gestion 2023 Eau et Assainissement M 49 :

Le Compte de gestion 2023 de monsieur le Trésorier, concernant l'eau et l'assainissement, a été présenté au conseil municipal et a été adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit en annexe.

3c) Approbation Compte de gestion 2023 Cimetière M 4

Le Compte de gestion 2023 de monsieur le Trésorier, concernant le cimetière, a été présenté au conseil municipal et a été adopté à l'unanimité ainsi qu'il suit en annexe.

4^{ème} point : Comptes administratifs 2023:

4a) Approbation Compte administratif 2023 Commune :

Le compte administratif 2023 M 14 de la commune présenté au conseil municipal a été adopté à l'unanimité - moins une abstention (de Mme Céline DUQUESNE) - hors de la présence de monsieur le Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 2 459 276.05 € (dépenses)
2 520 757.08 € (recettes)

Excédent de fonctionnement : 61 481.03 €

Investissement : 1 428 356.43 € (dépenses)
1 656 217.28 € (recettes)

Excédent d'investissement : 227 860.85 €

Total : 3 887 632.48 € (dépenses)
4 176 974.36 € (recettes)

Excédent : 289 341.88 € sur l'exercice courant.

4b) Approbation Compte administratif 2023 eau et assainissement :

Le compte administratif 2023 M 49 de l'eau et de l'assainissement présenté au conseil municipal a été adopté à l'unanimité hors de la présence de monsieur le Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, ainsi qu'il suit :

Exploitation : 399 770.17 € (dépenses)
365 086.53 € (recettes)

Déficit d'exploitation : 34 683.64 €

Investissement : 193 738.81 € (dépenses)
125 084.36 € (recettes)

Déficit d'investissement : 66 654.45 €

Total : 593 508.98 € (dépenses)
490 170.89 € (recettes)

Déficit : 103 338.09 € sur l'exercice courant.

4c) Approbation Compte administratif 2023 cimetière :

Le compte administratif 2023 M 4 du cimetière présenté au conseil municipal a été adopté à l'unanimité hors de la présence de monsieur le Maire, lequel s'est retiré au moment du vote, ainsi qu'il suit :

Fonctionnement : 0.00 € (dépenses)
0.00 € (recettes)

Solde : 0.00 €

Investissement : 0.00 € (dépenses)
0.00 € (recettes)

Solde : 0.00 €

Total : 0.00 € (dépenses)
0.00 € (recettes)

Solde : 0.00 € sur l'exercice courant.

5^{ème} point ; Maison France Services ; demande d'une subvention de fonctionnement – Année 2024 :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Maison France Services auparavant maison de Services Au Public – MSAP - fonctionne depuis fin 2012.

Il rappelle que le cadre géographique d'exercice de ses missions est le territoire des anciens cantons de L'Escarène et de Contes.

Cet équipement, qui est devenu « Maison France Services » depuis juillet 2021 via une labellisation validée par l'Etat, a pour vocation d'être pour le territoire un lieu d'accueil du public au sein duquel il peut trouver un certain nombre de services concernant principalement le champ des prestations sociales et celui de l'aide à l'emploi.

Il aide à la constitution des dossiers et à leur transmission.

Aujourd'hui, cet équipement propose au public plusieurs opérateurs, tels que :

Mission Locale des Alpes-Maritimes, CAF, CPAM, CLIC, assistantes sociales départementales.

Des conventions ont été signées avec ces différents partenaires.

Le Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays des Paillons lors de sa séance du 13 décembre 2017 a approuvé par délibérations concordantes de toutes les communes membres le transfert de la compétence, «Création et gestion de Maisons de Services au Public » au 01^{er} janvier 2018.

La commune de L'Escarène est la seule commune membre de la CCPP à gérer une Maison France Services sur le territoire de la CCPP.

Afin d'assurer la continuité du service public et au vu de l'expérience acquise par la commune au cours de ces dernières années, il a été convenu de laisser la gestion de ce service à la Commune de L'Escarène par le biais d'une convention.

Cette convention vient d'être renouvelée en 2022 pour une durée de quatre ans.

A compter du 1^{er} janvier 2016, sa labellisation a permis de bénéficier de financements de l'État (FNADT) mais aussi d'opérateurs nationaux (Fonds Inter-Opérateurs).

Pour l'année 2024, les montants sont forfaitisés à 20 000 € chacun pour l'Etat et les opérateurs.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter pour l'année 2024 cette subvention de fonctionnement auprès de l'Etat mais aussi d'opérateurs nationaux (Fonds Inter-Opérateurs).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise monsieur le Maire à solliciter auprès de l'Etat et du Fonds Inter-Opérateurs une subvention de fonctionnement pour la Maison France Services de L'Escarène sise, 14, rue du Château selon le plan ci-dessous :

- Etat : 24.10 % soit : 20 000 €
- Fonds Inter-Opérateurs : 24.10 % soit : 20 000 €
- CCPP – Communauté de communes du Pays des Paillons : 31.33 %
soit : 26 000 €
- CAF : 1.20 % soit : 1 000 €
- Commune : 19.28 % soit : 16 000 €

TOTAL : 83 000 €

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

6^{ème} point ; Convention tripartite avec le Conseil départemental et le collège F. Rabelais - Gymnase et installations sportives :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que différentes associations sportives utilisent le gymnase du collège en dehors du temps scolaire.

A la demande de monsieur le Maire, il a été mis en place la réciprocité d'utilisation des installations sportives du collège et de la commune pour compenser les frais d'utilisation du gymnase.

Ainsi, une convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipale et départementale lie la commune, le département des Alpes-Maritimes et le collège François Rabelais, depuis la rentrée scolaire 2009.

La convention en cours arrive à son terme à l'issue de la période scolaire 2023-2024.

Monsieur le Maire propose de reconduire cette convention pour une nouvelle durée de cinq ans pour la période 2024-2029.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Adopte cette convention de mise à disposition réciproque et gracieuse des installations sportives municipale et départementale pour une nouvelle durée de cinq ans, telle qu'annexée à la présente délibération,
- Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

7^{ème} point ; Médiathèque départementale - Demande de subvention pour l'acquisition de matériels :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le Département des Alpes-Maritimes a un dispositif de soutien financier pour les projets d'acquisition de mobilier et d'acquisition ou remplacement de matériel informatique et numérique. Ce soutien peut intervenir à hauteur de 50% du montant HT d'acquisition avec un plafond de dépenses de 10 000 € ;

Dans le cadre des activités de la médiathèque municipale, il est proposé de l'équiper en matériel de diffusion audio, équipement informatique et de visioconférence pour un montant de 9 965,50 €. Ce montant n'est pas soumis à la TVA.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention de 50% pour cet investissement auprès du Conseil départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve l'achat d'équipements audio, informatique et de visioconférence pour un montant de 9 965,50 €

Sollicite auprès du Conseil départemental des Alpes-Maritimes une subvention de 50% sur cet achat, soit un montant de 4 982,75 €

Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

8^{ème} point ; Convention d'occupation pour l'installation d'un pylône téléphonique Bouygues :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

9^{ème} point ; Conservatoire départemental de musique – Adhésions et statuts :

Le Conseil municipal est appelé à délibérer sur les demandes d'adhésions de différentes communes au Conservatoire Départemental de Musique (FONTAN, LA ROQUETTE SUR VAR, LUCERAM).

LE CONSEIL MUNICIPAL

Considérant les délibérations du conseil syndical du Conservatoire Départemental de Musique du 19 Février 2024 et le courrier du 28 février 2024 afférent de ce syndicat.

En application du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité,

-Se prononce favorablement sur les demandes d'adhésions au Conservatoire Départemental de Musique des collectivités de FONTAN, LA ROQUETTE SUR VAR et LUCERAM.

-Autorise monsieur le Maire à effectuer toutes démarches et signer tous documents afférents.

10^{ème} point ; Commission d'appel d'offres : désignation de représentants :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour.

11^{ème} point ; Dénomination de voies :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'intérêt de donner un nom à plusieurs voies afin notamment de faciliter le déploiement de la fibre au plus près des habitations :

Pour la route dite Antenne Semerie au niveau du 1280, route de Montagnac,

Pour la route au niveau du 1905, route de Montagnac,

Pour la voie du collège qui par défaut est actuellement identifiée chemin du Castel.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Oùï l'exposé de monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide de nommer :

« **Route des terrasses de Montagnac** » la route dite Antenne Semerie, au niveau du 1280, route de Montagnac,

« **Avenue des combattants Nisei** » la voie du collège allant du rond-point des marronniers, route de Lucéram (RD 2566) jusqu'à l'embranchement pour le bâtiment « La Colombe », avec la pose d'une plaque commémorative et explicative,

-Décide de mener une consultation des riverains pour la route au niveau du 1905, route de Montagnac, sur la possibilité de la dénommer route des hauts de Montagnac.

12^{ème} point ; Offres de concours :

Cette délibération a été retirée de l'ordre du jour

13^{ème} Point : Informations :

Vendredi 29 mars 2024 : 1^{er} tournoi de Contrée, salle L'Escale

Dimanche 07 avril 2024 – 15 H : Festival Thé-Théâtre, salle des fêtes

Mercredi 10 avril 2024 – 14 H : Cinéma, salle des fêtes

Médiathèque : Tous les mercredis et samedis de 09H à 12H et de 14H à 17H.

Maison France Services - 14, rue du Château – Tél : 04 92 00 95 90 :
CPAM, CAF, Sécurité sociale, Trésorerie et toutes démarches administratives : du lundi au vendredi de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 17H00.

Le Conseil Municipal ayant examiné tous les points mis à l'ordre du jour, la séance est levée.